

CANADA
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
VILLE DE CAP-CHAT

RÈGLEMENT N° 300-2020

BUDGET MUNICIPAL DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du **7 décembre 2020**, il a été donné **AVIS DE MOTION** de la présentation de ce Règlement par **RENALD ROY**, conseiller au siège no. 2;

ATTENDU QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un Projet de règlement lors d'une séance distincte du Conseil;

ATTENDU QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT** a été adopté à la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE les **REVENUS** anticipés de la Ville de Cap-Chat, pour l'exercice financier 2021, s'établissent à **3 912 836. \$**, à savoir :

REVENUS

1. Taxes :

1.1 Taxes foncières générales : 2 091 484. \$

TOTAL : 2 091 484. \$

2. Tarification :

2.1 Eau & Egout : 251 980. \$

2.2 Ordures & collecte sélective : 421 833. \$

2.3 Centre d'urgence 911 : 13 723. \$

TOTAL : 687 536. \$

3. PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

3.1 GOVERNEMENT DU QUEBEC

■ Taxes foncières : 212. \$

■ Compensations pour les terres publiques : 7 636. \$

■ Santé, services sociaux : 95 380. \$

■ Écoles primaires & secondaires : 71 456. \$

3.2 GOVERNEMENT DU CANADA

■ Taxes foncières : 497. \$

TOTAL : 175 181. \$

4. AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

4.1 Autres services rendus

■ Loisir (Aréna) : 16 500. \$

■ Loyers : 136 562. \$

■ Formation 26 931. \$

4.2 Autres recettes

■ Licences & permis :	4 500. \$
■ Droits mutations immobilières :	20 000. \$
■ Intérêts :	22 382. \$
■ Intérêts arriérés taxes :	40 000. \$
■ Droits sur les carrières et sablières	<u>5 000. \$</u>

TOTAL : 271 875. \$

5. TRANSFERTS

5.1 Transferts de droit

-Péréquation :	511 343. \$
-Partage de la croissance d'un point de TVQ	23 851. \$

5.2 Transferts relatifs à des ententes de partage de frais et autres transferts

- Transfert réseau routier :	151 566. \$
------------------------------	-------------

TOTAL : 686 760. \$

TOTAL DES REVENUS : 3 912 836. \$

ATTENDU QUE les **DÉPENSES** anticipées, pour cette même période, s'établissent à **3 912 836. \$**, à savoir :

DÉPENSES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Conseil municipal :	100 055. \$
1.2 Gestion financière :	383 372. \$
1.3 Greffe :	134 152. \$
1.4 Evaluation :	106 080. \$
1.5 Autres :	<u>159 421. \$</u>

TOTAL : 883 080. \$

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Police (Sûreté du Québec) :	139 862. \$
2.2 Protection contre les incendies :	299 167. \$
2.3 Sécurité civile :	<u>14 728. \$</u>

TOTAL : 453 757. \$

3. TRANSPORT

3.1 Administration :	138 104. \$
3.2 Voirie :	490 389. \$
3.3 Enlèvement de la neige :	472 087. \$
3.4 Eclairage des rues :	34 000. \$
3.5 Circulation :	11 000. \$
3.6 Transport adapté et collectif :	<u>22 561. \$</u>

TOTAL : 1 168 141. \$

4. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>	
4.1 Administration :	62 332. \$
4.2 Purification & traitement eau :	8 000. \$
4.3 Réseau distribution eau :	112 636. \$
4.4 Egoûts :	68 368. \$
4.5 Cueillette & enfouissement ordures :	<u>421 833. \$</u>
TOTAL :	673 169. \$
5. <u>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</u>	
5.1 Logement O.M.H. :	<u>80 000. \$</u>
TOTAL :	80 000. \$
6. <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u>	
6.1 Urbanisme & zonage municipal :	61 119. \$
6.2 Promotion, développement industriel :	14 000. \$
6.3 Quotes-Parts municipales (MRC) :	<u>53 148. \$</u>
TOTAL :	128 267. \$
7. <u>LOISIRS & CULTURE</u>	
7.1 Aréna :	183 700. \$
7.2 Parcs & terrains de jeux :	16 063. \$
7.3 Bibliothèques :	15 217. \$
7.4 Subventions aux organismes	60 000. \$
7.5 Autres activités culturelles et sportives	<u>15 000. \$</u>
TOTAL :	289 980. \$
8. <u>FRAIS FINANCEMENT</u>	
8.1 Service de la dette :	<u>207 112. \$</u>
TOTAL :	207 112. \$
9. <u>TRANSFERT AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>29 330. \$</u>
TOTAL :	29 330. \$
<u>TOTAL DES DÉPENSES :</u>	3 912 836. \$

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses anticipés pour l'année 2021 sont équilibrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité qu'il soit décrété par le présent **RÈGLEMENT No. 300-2020** ce qui suit, à savoir :

1. QUE pour l'ensemble de la **VILLE**, une taxe **FONCIÈRE GÉNÉRALE** de **1.30 \$ / 100. \$ dollars** d'évaluation soit et est imposée sur les biens imposables de la municipalité (**160 883 400. \$**), aux fins de pourvoir aux dépenses budgétaires ;

2. QU'EN vertu du **RÈGLEMENT No. 299-2020**, une taxe soit prélevée pour l'enlèvement, la distribution, l'enfouissement des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective, à savoir :

- **résidence desservie : 293. \$ / unité logement**

3. QU'EN vertu du **RÈGLEMENT No. 298-2020**, une taxe soit prélevée pour la compensation du service d'aqueduc de **212.50 \$** par unité ainsi qu'un montant de **37.50 \$** par unité pour les services d'égoût ;

La compensation pour ces services est imposée aux utilisateurs dudit service du territoire de la Ville de Cap-Chat, (utilisateurs-payeurs); cette compensation est identique au taux imposé en 2020;

4. QUE pour l'année **2021**, **aucune taxe d'affaires** ne sera imposée sur le territoire de la **VILLE DE CAP-CHAT**;

5. QUE pour l'année d'imposition **2021**, et ce, en vertu du **Règlement No. 015-2000**, le paiement des taxes ainsi que des compensations est fixé en **trois versements**, à savoir :

5.1 - 1^{er} versement : 30e jour qui suit l'expédition du compte de taxes (31 mars).

- **2^{ième} versement :** 60e jour de la première échéance (31 mai).

- **3^{ième} versement :** 60e jour du second versement (31 juillet).

6. QUE le trésorier est, par les présentes, autorisé à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année **2021** et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux; il est également autorisé à percevoir toutes ces taxes en la manière prévue par la Loi.

7. QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres fonds budgétaires l'excédent de certains fonds ; il est aussi autorisé à verser au Fonds général de la municipalité tout surplus de revenu, subvention et tout revenu non prévu, et à affecter ces surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

8. QUE le RÈGLEMENT N° 300-2020 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ, ce 17^{ième} jour de décembre 2020.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER